

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022  
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

## 5.02 - CRÉATION D'UN CONSEIL JEUNES CITOYENS

**Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

La ville de Montélimar souhaite développer une politique jeunesse qui permette aux jeunes adolescents de s'exprimer et de prendre part à la vie de la commune.

Les enfants ont déjà une instance municipale, les CMJ, à travers laquelle, ils peuvent apprendre la vie citoyenne et développer des compétences pour œuvrer à l'intérêt commun.

La création d'un Conseil Jeunes Citoyens à la rentrée 2022/2023, émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de la cité et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

Le conseil de jeunes adolescents s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Le CJC sera constitué de jeunes issus des collèges et lycées de la ville, scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup>.

Ils seront élus pour une période d'un an.

Pour cela les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Le budget alloué pour l'année 2022 est de 12 500 € et s'inscrit sur le compte 1400, soumis au vote le 21 décembre 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12 à 15),

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu le Budget général 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

#### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Jeunes Citoyens,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

